



ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
N° 2024/001

Nous, Morgan TELLIER, Maire de NEGREPELISSE ;

Vu l'ordonnance n° 59115 du 7 juin 1959, relative à la voirie des collectivités locales,

Vu la loi n° 65.503 du 29 juin 1965 relative au classement, déclassement, transfert de propriété, de dépendances domaniales ou de voies privées,

Vu la circulaire n° 634 du 2 août 1960,

Vu le décret n° 64.262 du 14 mars 1964,

Vu le décret n° 76.790 du 20 août 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, ouverture, fixation de la largeur et aliénation, des voies communales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°2024/06/61 du conseil municipal en date du 20 juin 2024,

Vu les pièces du dossier d'enquête public,

Considérant que la commune de Nègrepelisse est amenée à réaliser ou à faire réaliser des aménagements afin d'accueillir de nouveaux services et commerces dans l'intérêt général,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de dessertes de voies communales avant leurs aliénations,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de déclassement de la voirie communale :

- Place Lucien Petit
- Place de la gare
- Une partie de l'emprise foncière de la rue des mimosas
- Une partie de l'emprise foncière de l'avenue Sadi Carnot

sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 et R141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la mairie de Nègrepelisse.

Elle se déroulera du lundi 29 juillet 2024 au mardi 13 août 2024 inclus.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Nègrepelisse et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en Mairie de Nègrepelisse pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur Francesco PETRAROLI est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Nègrepelisse

- Le lundi 29 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 7 août 2024 de 14 heures à 17 heures
- Le mardi 13 août 2024 de 14 heures à 17 heures

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 13 août 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra au Maire, le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le Maire de Nègrepelisse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Nègrepelisse, le 04 juillet 2024



Le Maire,

Morgan TELLIER